

1 Patrimoine immobilier et religieux

1.1 Fondations et Fabriques

Au cours des dernières semaines les journaux ont rapporté la création de fondations relatives à la sauvegarde du patrimoine immobilier comme les églises. Ces fondations sont des organismes sans but lucratif, créées en vertu de la Loi sur les compagnies du Québec, troisième partie et ayant un statut d'organisme de bienfaisance de l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour l'émission de reçu de charité. Ils sont le fruit d'initiative de personnes du milieu avec l'appui de la Fabrique. Présentement, à notre connaissance les paroisses suivantes ont sur leur territoire une Fondation pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine qu'est l'église :

- Saint-Joseph à Deschambault, FONDATION SAINT-JOSEPH DE DESCHAMBAULT
- Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus, LA FONDATION STE-THERESE-DE-LISIEUX
- Saint-Dominique, FONDATION DOMUS DOMINI

Deux nouvelles fondations

- Saint-Charles-Borromée, Fondation de l'église Saint-Charles-Borromée
- Saint-Jean-Chrysostome, Fondation de l'église Saint-Jean-Chrysostome

Ce type de fondation est indépendant au plan légal de la Fabrique et a pour objectif de recueillir des fonds soit pour des projets précis, à court ou long terme. Normalement, ce type de fondation participera financièrement en versant des fonds à la Fabrique lorsque celle-ci aura décidé la réalisation de travaux et d'investissements pour la conservation du patrimoine historique, artistique, architectural, etc. Il faut bien comprendre que nous sommes ici dans une situation où dans un même milieu, il y a l'œuvre de la fabrique de la paroisse, propriétaire de l'église et responsable de la mission de l'Église catholique, et une organisation appelée « fondation » visant à recueillir des fonds et à sensibiliser au patrimoine. Dans ce cas, il est très important qu'une entente soit clairement établie, pour s'entendre sur la stratégie et les périodes de campagne de financement et de sollicitation du public et sur la façon dont ce type de fondation appuiera le propriétaire de l'église qu'est la Fabrique.

Il y a d'autres cas où des organisations portent le nom de « fondation ».

- Notre-Dame-de-Saint-Roch, Fondation Saint-Roch de Québec.
- Saint-Joseph-de-Lévis, Fondation Saint-Joseph

Dans le premier cas, la Fondation Saint-Roch est une organisation sans but lucratif, créée en vertu de la Loi sur les compagnies du Québec, troisième partie. En fait, il s'agit d'un organisme communautaire, ayant des buts de soutien de projets en économie sociale, de lutte à la pauvreté et l'exclusion et de mise en valeur du patrimoine religieux du centre-ville de Québec. Cet organisme n'a pas de statut d'organisme de bienfaisance de l'ARC. Une entente a été conclue avec la Fabrique pour la gestion des espaces locatifs dans les deux églises de la paroisse.

Dans le deuxième cas, il ne s'agit pas d'une organisation indépendante mais plutôt d'une activité de financement et du comité pour la promotion et la recherche de dons planifiés de la Fabrique. C'est la

Dans ce numéro

1- Patrimoine immobilier et religieux

- 1.1 Fondations et Fabriques
- 1.2 Églises excédentaires
- 1.3 Fabriques et emprunts
- 1.4 Travaux majeurs, art sacré et biens protégés
- 1.5 Fabriques et vente d'immeuble
- 1.6 Fondation du Patrimoine

2- Gestion

- 2.1 Dépôts funéraires
- 2.2 Violence et harcèlement au travail

3- Formation des membres des AF

4- Dons planifiés: Offre de formation

5- Campagne de financement 2008

- 5.1 Mémo-Quiz
- 5.2 Thème et outils

façon que s'est donnée la Fabrique pour promouvoir sur son territoire son programme de dons planifiés. De plus, la fabrique a créé auprès de la Fondation communautaire du Grand Québec un fonds FAQ (Fonds de l'Archidiocèse de Québec) dont seuls les intérêts, du capital qui est versé dans ce fonds, est redonné annuellement à la fabrique.

Enfin, il y a souvent confusion dans l'utilisation du terme « fondation ». En fait, n'importe laquelle compagnie ou corporation peut choisir de porter le nom de fondation au moment de son incorporation. Ce sont ses lettres patentes (charte et règlement) qui indiquent le but, les objectifs et les moyens généraux, qui font foi de tout et qui peuvent nous renseigner s'il s'agit d'une organisation créée en vue de conserver du capital de façon permanente pour le soutien d'une œuvre, ou de recueillir des fonds pour l'utilisation immédiate ou échelonnée, en tout ou en partie, des dons et revenus reçus.



1.2 Les églises excédentaires



Le 15 février 2007, l'Assemblée des évêques catholiques du Québec (AÉCQ) et la Ministre de la Culture et des Communications ont présenté une entente à signer par chaque évêque sur "L'utilisation d'églises dont le changement d'usage est envisagé par la fabrique ou la corporation épiscopale propriétaire". Cette entente n'est pas encore conclue pour le diocèse de Québec. M. le Cardinal Marc Ouellet l'a effectivement signée en février mais malheureusement, il semble que la Ministre et le Ministère de la Culture tarde à le faire de leur côté.

Quoi qu'il en soit, le Comité diocésain du patrimoine religieux s'en tient à l'esprit de cette entente. C'est pourquoi, pour le Diocèse de Québec on procède ainsi :

- Suite à l'adoption du **projet pastoral** et **d'un plan directeur immobilier** (qui comprend entre autres une démarche d'information et de consultation, une analyse pastorale et financière et un carnet de santé), tous deux adoptés légalement par la Fabrique et approuvés par l'Évêque;
- S'il y a décision qu'une église est jugée excédentaire;
- La Fabrique informe officiellement la Ministre de la Culture, les autorités publiques et privées, et la population en général, que cette église est jugée excédentaire;
- La fabrique se met à la recherche de partenaires pour un changement d'usage et un changement de propriété;
- Qu'aucune transaction et de changement d'usage ne se fera avant au moins un an après cette annonce publique, de deux ans pour une église protégée en vertu de la Loi sur les biens culturels et de deux ans pour les églises situées sur le territoire de la Ville de Québec (entente 1999);
- Que la fermeture au culte d'une église jugée excédentaire peut avoir lieu seulement le jour où effectivement il y a eu vente de l'immeuble avec changement d'usage de religieux à profane.

Présentement, les églises suivantes sont jugées excédentaires:

- Suite à l'adoption du PDI de la fabrique Notre-Dame-de-Foy, l'église Saint-Denys est déclarée excédentaire publiquement le 13 mars 2007, Le culte et l'usage pastoral actuel de l'église y est maintenu tant qu'une nouvelle vocation et un nouveau propriétaire ne sera pas identifié;
- Suite à l'adoption du PDI de Sainte-Angèle de Saint-Malo, l'église Notre-Dame-de-Pitié est déclarée excédentaire publiquement le 9 mai 2007. Le culte et l'usage pastoral actuel de l'église y est maintenu tant qu'une nouvelle vocation et un nouveau propriétaire ne sera pas identifié;
- Suite à l'adoption du PDI de Bienheureux-François de Laval, l'église Saint-Pie-X est déclarée excédentaire en décembre 2006. Le culte et l'usage pastoral actuel de l'église y est maintenu tant qu'une nouvelle vocation ne sera pas donnée dans le cadre de négociation en cours avec la Ville de Québec dans le projet de relocalisation du centre Mgr Marcoux;
- Suite à l'adoption du PDI de Bienheureux-Jean-XIII, l'église Bon-Pasteur est déclarée excédentaire en décembre 2006. L'église sera fermée au culte en décembre 2007;
- Suite à l'adoption du PDI de Saint-Charles-Borromée, l'église Sainte-Maria-Goretti est déclarée excédentaire en juin 2006. L'église a été fermée au culte le 3 juin 2007. L'usage public des locaux demeure.

Deux autres églises sont fermées au culte et à tout usage public et les fabriques sont en recherche d'acheteur depuis quelques années : les églises de Saint-Antoine à Lévis et de Notre-Dame-de-Grâces à Québec.



1.3 Fabriques et emprunts



Souvent pour financer un investissement comme une réparation majeure, il faut emprunter pour disposer immédiatement du capital financier nécessaire pour le paiement. Plusieurs points sont à considérer :

- Un emprunt n'est pas un revenu.
- Un emprunt se fait auprès d'une institution financière avec un contrat qui indique le capital, les coûts d'intérêts, la durée, les modalités de paiement.
- À l'occasion, la Fabrique emprunte auprès de personnes le capital nécessaire. Même dans le cas de prêt sans intérêt, il faut signer un document qui précise le capital, les conditions du remboursement, la durée, etc.
- Normalement, l'institution financière exige un plan de financement qui présente la stratégie que la Fabrique entend adopter pour recueillir les fonds nécessaires pour le remboursement du capital et des intérêts et demande la résolution de la Fabrique avec le sceau d'approbation de l'Évêque en vertu de la Loi sur les fabriques.
- Pour pouvoir emprunter, la Fabrique est tenue, en vertu de la Loi sur les fabriques, article 27, d'avoir une autorisation préalable et spécifique de l'Évêque. Cela se fait en présentant la résolution au Comité des résolutions avec le plan de financement du projet pour lequel on emprunte.
- Ce plan de financement contient la description du projet, les dépenses d'investissements, la façon dont les revenus seront trouvés (subventions, dons, campagnes de financement à court, moyen et long terme, utilisation de la réserve, etc.), le montant d'argent à emprunter et les modalités du contrat d'emprunt.

Régulièrement, certaines fabriques s'adressent au Fonds d'assistance aux fabriques pour emprunter comme s'il s'agissait d'une institution prêteuse régulière. Le Fonds d'assistance peut prêter mais seulement dans certaines conditions exceptionnelles liées à la précarité financière d'une fabrique, à l'impossibilité pour celle-ci d'emprunter auprès de son institution financière ou dans le cas d'une situation grave et urgente.

Cette aide se fait sous forme de prêt à un taux de base de 3% au minimum, pour un capital maximum de 400 000 \$ et pour une durée maximale de remboursement mensuel de 60 mois. Le Fonds peut, selon les cas, se porter caution pour un emprunt mais encore là à la condition qu'il est impossible pour la Fabrique de donner toute les garanties exigées par l'institution financière prêteuse. Quelquefois, il peut y avoir un prêt à une fabrique en bonne situation financière (si le capital disponible du Fonds le permet), mais le taux et les conditions de remboursement seront également les mêmes que dans une institution financière régulière.

1.4 Travaux majeurs, art sacré et biens protégés

La règle de base est que pour un même projet d'investissements et de travaux majeurs de plus de 15 000 \$ ou un projet non prévu au budget approuvé, une autorisation préalable et spécifique est obligatoire en vertu de la Loi sur les fabriques à l'article 26, a et g. et ce pour éviter tout problème juridique (contrats, garanties, etc.). Pour une fabrique propriétaire de plus de deux églises le plancher est de 30 000 \$, à la condition que les travaux aient été prévus dans le budget au moment de son adoption.



Dès que les travaux touchent la nef, le chœur et le sanctuaire de l'église, PEU IMPORTE LE MONTANT BUDGÉTAIRE, la Fabrique à l'obligation de présenter son projet au COMITÉ

D'ART SACRÉ et d'obtenir, via le Comité des résolutions, l'approbation de l'Évêque.

Enfin dès que les travaux touchent **la sécurité et l'usage public des lieux** (Régie du Bâtiment) ou dès que l'église est **protégée en vertu de la Loi sur les biens culturels du Québec**, peu importe les budgets, il est obligatoire d'informer le Département du bâtiment et d'obtenir, via le Comité des résolutions, l'approbation de l'Évêque.

1.5 Fabriques et vente d'immeubles

Lorsqu'une fabrique décide de vendre un immeuble, soit par exemple le presbytère ou un terrain. Il faut se référer au « Guide sur le processus pour la vente d'un immeuble et la fermeture d'une église », portant le numéro CM(03)26 dans le *Cahier des membres de l'Assemblée de fabrique*.



Dans tous les cas de vente d'un immeuble, la Fabrique est tenue, en vertu de la Loi sur les fabriques, article 26, d'avoir une autorisation préalable et spécifique de l'Évêque. Cela se fait en présentant la résolution au Comité des résolutions avec une explication du projet de vente et une description de l'immeuble vendu, idéalement le projet d'acte notarié.

Pour un presbytère, il faut, en résumé, procéder de la façon suivante :

- Dans le cadre de l'adoption du projet pastoral et de l'analyse des besoins pastoraux, la Fabrique informe et consulte les paroissiens et paroissiennes sur l'avenir du presbytère;
- La Fabrique regarde s'il est possible d'établir un partenariat dans le milieu (ex. : municipalité, groupes sociaux-communautaires, projets jugés importants dans le milieu, etc.).
- Si la Fabrique conclue que la vente est la solution, elle adopte une **résolution d'intention**. Cette résolution doit être présentée au vicaire épiscopal pour recevoir son accord.
- Cette **résolution d'intention** est transmise au Comité des résolutions pour approbation par l'Évêque.
- Une fois l'intention de se départir du presbytère approuvé, la Fabrique peut procéder de plusieurs façons :
 - o Elle peut confier à une agence immobilière de trouver un acheteur comme c'est la pratique courante pour le marché immobilier.
 - o Elle peut inviter publiquement la population à faire des offres (prône, bulletin paroissial, article dans le journal) en précisant une période de temps et en indiquant qu'elle ne s'engage pas à accepter ni la plus haute, ni aucune offre qui lui seront présentée.
 - o Elle peut immédiatement négocier avec une municipalité ou une organisation ou un promoteur.
- Une fois un acheteur identifié, la Fabrique, par résolution, accepte l'offre d'achat ou le projet d'entente toujours en indiquant à la fin de la résolution la phrase « *sous réserve de l'approbation de l'Évêque* ».
- La Fabrique présente la résolution au Comité des résolutions avec le texte de l'offre d'achat ou idéalement le projet d'acte notarié en indiquant le nom des signataires pour la Fabrique. Cet extrait des minutes d'assemblée peut être fait par le notaire qui prépare l'acte de vente.
- Une fois la résolution approuvée par l'Évêque, la Fabrique peut signer l'acte de vente.

1.6 Fondation du Patrimoine religieux



Le 28 septembre dernier, se tenait l'assemblée annuelle de la Fondation du Patrimoine religieux. À cette occasion un nouveau président a été élu, il s'agit de M. Michel Lavoie, économiste du Diocèse de Rimouski. À cette occasion un plan stratégique de développement pour les années 2007 à 2010 a été présenté. Des règlements généraux de gouvernance ont été modifiés. Le nom de l'organisme change pour **Conseil du patrimoine religieux du Québec**. En 2006-2007, le budget de l'organisme s'élevait à 12,5 M\$. Une somme qui a permis de réaliser des travaux de l'ordre de 20 M\$, puisque les propriétaires (majoritairement des fabriques) doivent investir au moins 30 % des coûts. Pour bénéficier de subventions actuellement, il faut que les édifices aient été construits avant 1945 et que les édifices aient été répertoriés et cotés A, B, ou C. Les budgets actuels ne permettent pas d'envisager de façon générale une aide pour les églises autrement cotées.

D'autre part, il a été voté une demande de réviser la norme de 1945. De plus, l'assemblée générale a voté à l'unanimité la demande que les propriétaires d'église puissent avoir accès au programme d'aide offert par **le Fonds du patrimoine culturel québécois** créé en 2006 par le Gouvernement. Cependant malgré l'intention de la Ministre de la Culture au moment de l'annonce, les

responsables du Ministère de la Culture et des communications, chargés de la gestion du programme, refusent de recevoir les demandes des fabriques qui ne peuvent recevoir de l'aide via d'autres programmes existants comme ceux administrés par la Fondation du patrimoine religieux.

Voici enfin un tableau présentant l'aide reçue par les fabriques de paroisse sur le territoire du Diocèse de Québec dans le cadre du PROGRAMME DE SOUTIEN À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX, volets 1 et 2, de la Fondation du Patrimoine religieux.

| | | Nombre de fabriques et de projets | Subvention de la Fondation | Participation des fabriques | Total des travaux réalisés |
|----------------|---------|-----------------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| De 1995 à 2006 | Volet 1 | 108 fabriques pour 191 projets | 21 261 500 \$ | 10 078 000 \$ | 31 339 500 \$ |
| | Volet 2 | 13 fabriques pour 13 projets | 215 453 \$ | 370 062 \$ | 585 515 \$ |
| En 2007 | Volet 1 | 13 fabriques pour 13 projets | 3 277 450 \$ | 1 695 550 \$ | 4 973 000 \$ |
| TOTAL | | | 24 754 403 \$ | 12 143 612 \$ | 36 898 015 \$ |

2 Gestion

2.1 Dépôts funéraires



La pratique d'accepter des dépôts funéraires existe depuis longtemps dans les paroisses. L'acceptation et la gestion légale de ces dépôts est sous la responsabilité du curé en titre.

Cependant il est bon de rappeler que le contexte ecclésial, social et économique a changé. D'où la nécessité d'avoir un bon encadrement pour tenir à jour le registre des contrats et le compte bancaire en fidéicomis des dépôts funéraires s'il est décidé par le prêtre-curé de continuer d'accepter de nouveaux contrats.

Quelques considérations et suggestions:

- Pour fin d'administration, le prêtre curé peut en confier l'administration au service de la comptabilité et de la tenue des livres de la Fabrique. Cependant il en est toujours l'ultime responsable, car les dépôts funéraires n'appartiennent pas à la Fabrique.
- Pour fin de protection, le Département suggère fortement que le prêtre-curé prévoit deux signataires (lui-même et une autre personne de son choix) pour les effets bancaires et les contrats.
- Dans un contrat de dépôt funéraire, se limiter aux services et activités sous juridiction de la Fabrique et de l'Église. Ses services sont normalement : la célébration des funérailles, la location d'une salle, le paiement dans certains cas de frais reliés au cimetière paroissial comme le creusage d'une fosse. Par activités de l'Église, il s'agit en pratique que d'offrandes de messe aux intentions confiées par le déposant. Il faut éviter d'inclure les frais qui ne dépendent pas de la Fabrique comme les chantres, les frais de l'entreprise funéraire, etc.
- Deux suggestions : Prévoir inscrire à la fin du contrat, selon les circonstances,
 - o que si, au moment du décès du déposant, les tarifs en vigueur des services offerts par la Fabrique ont augmenté, la Fabrique se réserve le droit de demander la différence à la succession;
 - o que si, une fois payé tous les frais des services prévus dans les dépôts funéraires, il reste un solde, le déposant accepte de le verser gratuitement et librement à la Fabrique.
- Le nom du compte est « Curé de la paroisse de ... dépôts funéraires en fidéicomis ».
- Les intérêts de ce compte bancaire sont versés à la fabrique annuellement.

2.2 Violence et harcèlement au travail

L'assemblée des Évêques catholiques du Québec a préparé un document sur la violence et le harcèlement au travail. Il s'agit d'un outil permettant aux responsables des organisations ecclésiales dont les Fabriques de paroisse d'être mieux informées sur cette réalité et d'être en mesure de prévenir, agir, suivre et se former de façon continue comme employeurs. Rappelons que les Fabriques auront avantage à relire le document présentant le « *Cadre de référence visant à contrer le harcèlement, la violence et la discrimination* », publié en 2003 par le Diocèse de Québec et disponible dans le « *Cahier des membres des Assemblée de fabrique* » CM(03)17A.

Enfin, depuis le premier juin 2004, le Gouvernement du Québec a adopté des dispositions sur le harcèlement psychologique dans la Loi sur les normes du travail (art. 81.18 à 81.20). La

Commission des normes du travail, chargée de l'application de la Loi, a publié des documents pour aider les employeurs comme les fabriques de paroisse à mettre en place les modalités nécessaires au respect de cette Loi.

Pour plus d'information :

Alain Pouliot, ptre, dir. Service des ressources humaines en pastorale, 688-1112 # 308

Département des fabriques : www.diocesequebec.qc.ca/fabriques/

Commission des Normes du Travail : www.cnt.gouv.qc.ca/

3 Formation des membres des AF

Six soirées de formation sur l'ensemble du territoire de l'Église de Québec à l'intention des membres d'une assemblée de fabrique.



Animateurs: Rémy Gagnon et Jean Tremblay

Objectifs

- Connaître la loi sur les fabriques, les principaux règlements et les lois civiles
- Connaître les procédures pour les travaux majeurs ou touchant l'art sacré

Pour qui ?

PrésidentE, marguillière et marguillier, secrétaire de l'AF

Quand et où ?

En soirée, 19h30 à 21h30

Charlevoix

Jeudi, 24 janvier 2007, au sous-sol de l'église St-Étienne, La Malbaie

Région de Québec et Côte de Beaubré

Jeudi, 31 janvier, à la Maison des services diocésains, local 153

Portneuf

Jeudi 7 février, au sous-sol de l'église Ste-Agnès, Donnacona

Lotbinière, Bois-Francs et Amiante

Jeudi 14 février, au sous-sol du presbytère La présentation, Theford-Mines

Chaudière

Jeudi, 21 février, au salle Curé Denis Morin, Beauceville (Ouest)

Rive-Sud

Mercredi, 27 février, au sous-sol de l'église Christ-Roi à Lévis

Inscription obligatoire auprès de Mme France Ruel, 688-1211 #247



4 Dons planifiés

FORMATION OFFERTE PAR LE SERVICE-CONSEIL EN DONS PLANIFIÉS POUR L'ANNÉE PASTORALE 2007-2008

En novembre et décembre 2007, il y aura d'abord deux formations offertes pour les paroisses qui ont déjà un programme de dons planifiés ou qui ont accepté le Règlement no 8.

Formation 1 :

Regarder avec un spécialiste les différentes façons de placer nos avoirs à un meilleur taux tout en respectant la loi sur les placements présumés sûrs.
Avec M. Sylvain Dubois, conseiller en placement.

Formation 2 :

Regarder avec un spécialiste de l'assurance vie comment on peut se servir de l'assurance vie comme levier pour transformer une petite somme d'aujourd'hui en grosse somme pour demain.
Avec M. Gilbert Royer de l'Industrielle Alliance.

Les dates de ces deux formations ne sont pas encore déterminées mais dès qu'elles seront fixées, l'information sera envoyée aux paroisses. Si vous ne voulez pas manquer cette information vous pouvez me téléphoner tout de suite et je vous aviserai personnellement des dates fixées.

De plus, pour 2007-2008, deux formations dans votre milieu vous sont offertes :

Formation 3 :

Créer un fonds à long terme ou perpétuel pour notre paroisse est-ce possible ?

Formation 4 :

Une formation de base sur le Règlement no 8 et comment démarrer notre programme de dons planifiés.

Si une ou l'autre de ces formations vous intéresse, il suffit de me contacter pour qu'on détermine ensemble du lieu et des dates de formation.

Pour toute question ou information sur le sujet, n'hésitez pas à communiquer avec moi par téléphone 418 688-1211, poste 209 ou par courriel : martin.gauthier@diocesequebec.qc.ca.

Prenez note !

D'ici la fin de l'année 2007, je communiquerai avec toutes les paroisses qui ont adopté le Règlement no 8, et je leur proposerai une rencontre pour faire le point sur le programme de dons planifiés et possiblement faire un plan d'action avec elles pour les prochaines années.

Martin Gauthier, responsable du Service-Conseil en dons



Découverte sur le WEB

Un site intéressant à consulter : http://www.ecclesia-ottawa.org/current_issues/070122_allegra_pg_fre.pdf
pour voir un document de l'Église catholique d'Ottawa sur le programme de dons planifiés



5 CAMPAGNE DE FINANCEMENT ANNUELLE 2008

5.1 Mémo-Quiz pour une campagne de financement

VRAI OU FAUX ?

1. Il est toujours mieux de ne pas suggérer de montant lors de notre collecte de C.V.A., ceci dans le but de ne pas mettre mal à l'aise les gens : ils vont nous donner moins d'argent si on leur dit combien en donner ?



FAUX.

Habituellement, c'est le contraire. La plupart des fondations et des organismes à buts non lucratifs suggèrent un montant pour la simple et bonne raison que les gens à qui vous demandez de l'argent doivent savoir combien vous avez besoin. Bien sûr, dans les choix on laisse toujours un espace libre pour la liberté des gens.

2. Il faut profiter du temps de la capitation et de la C.V.A. pour envoyer plusieurs dépliants d'informations sur toutes nos activités; aussi bien en profiter pour informer les gens étant donné qu'on leur demande de l'argent ?



FAUX.

Habituellement, si vous mettez trop de documents les gens ne verront pas votre demande principale et, s'il y a trop de papier, le tout risque de se retrouver plus vite que prévu à la récupération ou, encore pire, à la poubelle ! Bien sûr, vous devez dire à quoi sert l'argent et donc faire une petite énumération de vos activités avec une brève description – si vous avez de la place. Mais le tout doit se retrouver à l'intérieur d'un même document et celui-ci ne doit pas être trop volumineux.

3. L'Assemblée de fabrique a le droit de mandater un comité de financement pour s'occuper de l'organisation de la campagne annuelle ?



VRAI.

Même si l'Assemblée de fabrique demeure décisionnelle, elle a le droit de mandater des personnes ou un comité pour organiser cette campagne.

5 CAMPAGNE DE FINANCEMENT ANNUELLE 2008

Donnons
cette **Foi!**

5.2 Thème et outils

Voici les informations pour vous aider à préparer votre campagne de financement par dons soit par la CVA ou par la Capitation

Un thème interpellant

Oui ! Comme indiqué en 2007, nous gardons le même thème en 2008: *Donnons cette Foi!* De façon générale, le thème a été très bien accueilli par les assemblées de fabrique et par la population; il nous est donc plus facile de revenir avec celui-ci cette année. Il y a même fort à parier qu'il sera de retour en 2009, donc ne jetez pas vos outils ! C'est aussi une façon d'utiliser au maximum notre matériel publicitaire et du même coup, pour notre population, favoriser le lien à faire entre le thème et la cause supportée. Voici un petit rappel de ce qu'évoque le visuel. Le thème souligne la mission fondamentale de la paroisse : l'évangélisation. Le visuel évoque aussi l'intérêt suscité par la question du patrimoine religieux. L'image du grand-père aidant son petit-enfant à dessiner l'église rappelle la transmission de la foi et l'image de l'église insérée dans le milieu fait le lien avec le patrimoine religieux à conserver et à valoriser. Les portes ouvertes de l'église rappelle que la paroisse est un lieu d'accueil, de vie fraternelle et de charité, de témoignage et de partage de la Parole, de vie et de célébration de la foi.

L'affiche

Encore une fois cette année, le Service des communications et le Service-conseil en financement par dons vous encouragent à utiliser le visuel et le thème, surtout par l'entremise de l'affiche couleur (22" X 34") qui peut facilement se placer dans votre église mais aussi dans d'autres lieux de la paroisse fréquentés par vos paroissiens. L'affiche est disponible gratuitement (le nombre que vous voulez tant qu'il y en aura) au Service de l'imprimerie au 418 688-1211 poste 245. Cependant, il faut noter que des frais de livraison sont exigibles.

*Merci
de donner*

Le signet

L'an dernier, le signet fut sans contredit l'instrument le plus populaire ! Nous avons donné aux paroisses un peu plus de 200 000 signets pour aider dans la promotion de la campagne de financement. Nous avons donc un nouveau signet à votre disposition pour cette année. La démarche et les conditions de commandes sont les mêmes que pour les affiches. Il faut noter que le nouveau signet aura la même grandeur que celui de l'an dernier. Le recto sera aussi identique, mais le verso diffèrera de celui de l'an dernier, avec de nouveaux textes. Ce nouveau signet sera disponible sous peu au Service de l'imprimerie.



Panneaux géants

Pour l'année 2007, à titre d'expérience, quelques paroisses ont installé, bien en vue, un grand panneau de format 4' X 8', avec la même image et même thème que sur l'affiche. Comme l'expérience fut concluante et que ces panneaux peuvent effectivement aider à la campagne de financement, nous vous donnons la possibilité d'en commander cette année. Le prix de est de 175\$ l'unité.

Nous vous rappelons que ce moyen est surtout pour une utilisation extérieure, et idéalement dans un endroit «passant» du territoire. Malgré le prix, il faut se dire qu'il pourra encore servir aussi l'an prochain. Pour commander un de ces grands panneaux, vous devez passer directement par le Service-conseil en financement par dons au 418 688-1211, poste 209.

Guide et dépliant

Sur le site internet du Diocèse, page du Département des fabriques, on retrouve différents outils dont le « *Guide pour vous aider à faire une bonne campagne de financement* ». Dans ce guide, on explique toutes les étapes à suivre en vue de maximiser votre campagne de financement et il y a aussi des idées pour faire un bon dépliant d'informations. L'adresse du site : www.diocesequebec.qc.ca/fabriques/dons/outils_promo_annuels.thm.

Campagne publicitaire dans les médias: du 19 avril au 4 mai 2008

Afin de vous soutenir dans votre campagne de financement, le Diocèse fait de la publicité dans certains médias du territoire. Il y aura une présence dans les journaux, les deux quotidiens de Québec, et aussi dans les journaux régionaux. Puis une présence dans les radios, au moins une grande radio de Québec, et aussi dans les radios régionales. Si vous pensez que votre journal régional a été oublié l'an dernier, veuillez communiquer avec moi.



Formation

J'offre aux paroisses ou aux unités pastorales qui le désirent une formation sur le « *Guide pour faire une bonne campagne de financement* » que l'on retrouve sur le site internet. Qu'est-ce que la formation permet de plus ? Tout simplement la possibilité d'échanger par la suite, en comité, sur les « trucs » suggérés, voir le bien fondé de ces petits trucs et surtout pour adapter le guide à votre milieu, vos besoins et vos possibilités. Pour plus de renseignement, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Bonne campagne !

Martin Gauthier, conseiller
Dons planifiés et financement par dons
418 688-1211 poste 209
martin.gauthier@diocesequebec.qc.ca

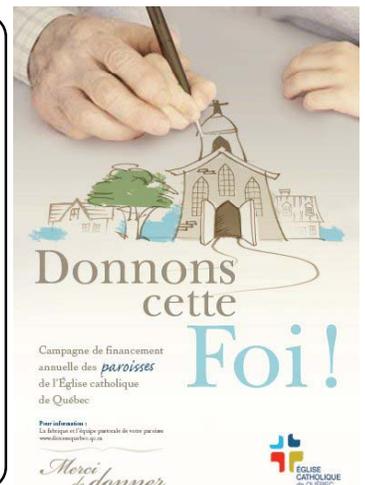


Capitation 2008

Le don appelé "Capitation" qui est demandé à chaque adulte catholique est de 50\$.

Chacun et chacune donne selon ses moyens et sa conscience.

Il s'agit d'un geste de solidarité et de soutien pour l'œuvre pastorale de l'Église et de ses paroisses.



Campagne de financement
annuelle des paroisses
de l'Église catholique
de Québec

Pour information :
La fabrique ou l'équipe paroissiale de votre paroisse
communication@diocesequebec.qc.ca

*Merci
de donner*

